



Mardi 6 décembre 2016

La réforme du régime de retraite complémentaire obligatoire pour les auteurs (RAAP) entre en application au 1^{er} janvier 2017

Le décret d'application publié fin 2015 instaure pour les auteurs affiliés un taux de cotisation au RAAP proportionnel à leurs revenus. Ce dispositif supprime et remplace le système de cotisation forfaitaire par classes. Il est mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2017. Il s'applique aux revenus 2016.

Au mois de janvier 2017, les auteurs affiliés au RAAP recevront un formulaire de pré-appel indiquant le montant des revenus 2015 communiqués par l'AGESSA ou la Maison des Artistes. **Ce formulaire de pré-appel est extrêmement important** car c'est lui qui vous permettra de communiquer, si vous les connaissez, vos revenus 2016, **mais surtout de modifier, si vous le souhaitez, vos paramètres de cotisations**. A défaut de retourner ce formulaire, ce sont les revenus de 2015 et le taux applicable de 2017 (5%) qui serviront de base pour le premier appel à cotisation (avril 2017).

La SGDL a établi, ci-joint, un document vous permettant de prendre connaissance des principaux éléments de la réforme et notamment des **différentes possibilités de dérogation au taux normal de cotisation**.

Nous vous invitons à vous reporter dès maintenant à ce document et à nous contacter pour tout renseignement complémentaire sur cette réforme.

SGDL- Service social - Téléphone : 01 53 10 12 14 Courriel : social@sgdl.org

Vous pouvez également vous renseigner directement auprès des services du RAAP :
RAAP - IRCEC

9, rue de Vienne, 75008 Paris

Sur place : du lundi au vendredi de 9h45 à 16h30

Par téléphone : du lundi au vendredi de 14h à 16h30

Par courriel : reformeduraap@ircec.fr